

■ **Pyrogravures D. Crausaz**, à Tatroz (Attalens), raison individuelle. Atelier de pyrogravures et de sculptures (FOSC du 10.10.2002, no 196, p. 7). Par ordonnance du 25 septembre 2002, le président du Tribunal civil de la Veveyse a prononcé la suspension de la liquidation de la faillite pour faute d'actif. Aucun créancier n'ayant versé l'avance de frais requise, cette faillite est clôturée. Le titulaire ayant cessé son activité, cette raison est radiée.

Journal no 214 du 12.12.2002
(00802638)